

PATINAGE DE VITESSE CANADA



BULLETIN DE HAUTE PERFORMANCE

#182 – Politique de demande d'exemptions
(COURTE PISTE)

Septembre 2018

BULLETINS DE HAUTE PERFORMANCE

Le comité de haute performance – courte piste (CHPCP) émettra périodiquement des bulletins tout au long de la saison pour informer les patineurs, les entraîneurs et les associations à propos de toute mise à jour et/ou changements aux critères de sélection, compétitions, etc.

Le CHPCP se réserve le droit de modifier ou de changer les politiques ci-incluses si des circonstances exceptionnelles se produisent et que de tels changements sont clairement dans le meilleur intérêt du programme de haute performance. Dans ces situations tous les athlètes et entraîneurs seront avisés des changements dès qu'ils sont confirmés par le CHPCP.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Information générale.....	3
1. But	4
2. Philosophie pour l'attribution des exemptions.....	4
3. Règles pour demander une exemption	4
4. Genres de demandes d'exemption et dates limites	5
5. Conditions pour accorder une exemption	6
6. Procédure pour examiner une demande d'exemption	6
7. Appels	7

Courte piste 2018 / 19

Politique de demande d'exemption

Information générale

Ce Bulletin décrit la politique de demande d'exemption qui sera utilisée pour les compétitions nationales et internationales ainsi que les nominations d'équipe dans le programme national de courte piste telle que définie par le comité de la haute performance courte piste.

Principes de l'exemption

Un athlète peut demander une exemption pour obtenir une place dans une équipe ou sur la liste des participants d'une compétition selon les lignes directrices suivantes. Une exemption donne l'occasion d'être choisi dans une équipe à un athlète qui, à cause de circonstances exceptionnelles et sans que ce soit de sa faute, est incapable de se qualifier pour l'équipe par la(les) compétition(s) normales ou la procédure de sélection. La philosophie de base pour accorder une exemption est que l'athlète à qui est donné l'exemption a effectué des performances supérieures dans les compétitions précédentes.

PROCÉDURES POUR L'ATTRIBUTION DES EXEMPTIONS

1. But

Fournir les procédures au Comité Haute Performance – Courte Piste pour l'attribution des exemptions.

2. Philosophie pour l'attribution des exemptions

À cause de circonstances exceptionnelles (ex. maladie, blessure, bris d'équipement, etc.) et sans que ce soit de sa faute, un patineur n'a quelques fois pas l'occasion de concourir complètement dans les compétitions de sélection désignées. Dans cette situation, l'athlète peut être admissible à demander une exemption pour la sélection dans l'équipe pertinente.

La philosophie de base pour la sélection d'un athlète en accordant une exemption est que, considérant que tous les facteurs sont égaux, l'athlète qui reçoit l'exemption a clairement démontré des performances supérieures et/ou des qualités à celles d'un ou plusieurs athlètes envisagés pour la sélection.

Les exemptions ne doivent pas être considérées comme un chemin normal pour la sélection et un athlète ne se verra pas accorder quelque chose par une exemption quand il n'a pas démontré précédemment la capacité de l'obtenir par les moyens normaux. L'évaluation d'un athlète ne doit pas l'élever à un niveau qui est jugé au-delà de ses performances antérieures.

3. Règles pour demander une exemption

- a) Pour la sélection dans une équipe: uniquement les athlètes qui se sont classés parmi les 10 premiers dans une des compétitions suivantes lors de la saison actuelle ou saison précédente seront admissibles pour demander une exemption:
 - Championnats canadiens sur courte piste
 - Championnats canadiens juniors sur courte piste
 - Sélections canadiennes seniors (no 1 ou no 2)
- b) Les demandes d'exemption seront présentées par écrit au CHP concerné (voir les dates limites dans le bulletin pertinent)
- c) Sauf s'il en est physiquement incapable, uniquement le patineur qui demande l'exemption peut déposer la demande.
- d) Si la demande d'exemption est déposée en raison d'une maladie ou d'une blessure, le patineur doit fournir des preuves documentées par un praticien en médecine sportive de la blessure ou maladie. Le CHP a le droit de demander, auquel cas l'athlète doit accepter, de permettre un examen médical supplémentaire indépendant après que la demande d'exemption a été soumise.
- e) Si la demande d'exemption est présentée en raison d'un bris d'équipement, elle doit faire l'objet d'un rapport et d'une vérification par le juge-arbitre de la course ou du représentant du CHP immédiatement après la course durant laquelle le bris d'équipement s'est produit.

4. Types de demandes d'exemption et dates limites

i. Demande d'exemption pour une compétition précise de la saison en cours

Les demandes d'exemptions seront prises en considération dans deux catégories:

- a) *Une maladie ou une blessure antérieure à la compétition qui empêche un athlète de participer à la compétition de classement / de sélection*

Si l'athlète est malade ou blessé avant le début de la compétition, il doit demander une exemption **avant l'heure et la date indiqués dans le Bulletin 179**. Le représentant du CHP doit annoncer officiellement toutes les demandes d'exemption reçu avant la date limite à la réunion des entraîneurs pour que tous les autres concurrents soient au courant de la possibilité qu'une exemption soit accordée.

La demande d'exemption ne sera plus admissible si le patineur participe ensuite à la compétition de sélection.

Si la sélection s'appuie sur un classement cumulatif à la suite de plusieurs compétitions, un patineur est admissible à déposer une demande d'exemption pour une compétition subséquente s'il a été empêché de participer à une des compétitions de qualification à cause d'une maladie ou d'une blessure pré-existante.

- b) *Une blessure, une maladie, un bris d'équipement pendant la compétition ou autre circonstance atténuante imprévisible*

Une demande d'exemption doit être déposée **dans les 24 heures** suivant la fin de la compétition sauf si le patineur est physiquement incapable d'effectuer cette demande (dans ce cas, l'entraîneur du patineur peut déposer la demande).

(Voir la clause 3(d) ci-dessus dans les règlements pour demander une exemption pour les exigences de rapport pour un bris d'équipement)

Dans les deux catégories, la demande d'exemption doit **indiquer clairement** ce que le patineur demande et fournir la documentation de soutien (rapport médical et rapport du juge-arbitre de la course.)

ii. Demande d'exemption pour une équipe ou une compétition pour la saison après la compétition de sélection

Ce type de demande est pour la sélection pour une équipe spécifique comme l'équipe nationale ou l'équipe de développement ou pour des compétitions dans la prochaine saison de patinage, mais avant la prochaine compétition de sélection (par exemple les championnats canadiens sur courte piste).

L'exemption doit être demandée **dans les 48 heures** suivant la dernière compétition de sélection. La demande d'exemption doit **indiquer clairement** ce que le patineur demande et fournir la documentation appropriée (rapport médical, etc.).

5. Conditions pour accorder une exemption

- a) En étudiant s'il accordera ou non une exemption, le CHPCP doit d'abord évaluer :
- (1) L'état médical de l'athlète
 - (2) Le degré de rigueur avec lequel l'athlète a suivi la procédure de rééducation prescrite et son aptitude à participer selon les commentaires reçus de l'équipe médicale et de ses entraîneurs.
 - (3) La capacité de l'athlète à être compétitif à ce moment précis selon les commentaires reçus par l'équipe médicale et l'entraîneur de cet athlète.
- b) Si l'un ou l'autre de ces critères n'est pas à un niveau satisfaisant pour le CHP, la demande d'exemption peut être refusée sur la base de ce seul critère.

Dans tous les cas, le CHP a le droit d'accorder une "exemption conditionnelle" aux patineurs qui se rétablissent d'une blessure ou d'une maladie. Dans cette situation le patineur peut se voir imposer des conditions. Le CHP doit recevoir la confirmation (médicale ou autre, si ce n'est pas un problème médical) qu'il n'y a pas de limites importantes physiques/psychologiques pour la compétition. Le CHP doit aussi recevoir une affirmation de l'entraîneur que l'athlète est prêt à concourir au niveau approprié pour la compétition en question.

Dans ces cas, le CHPCP indiquera la date à laquelle l'évaluation de la performance et médicale sera faite.

6. Procédure pour examiner une demande d'exemption

Ce qui suit décrit la procédure pour étudier les demandes d'exemption.

- a) Après la dernière compétition de sélection pour l'équipe ou la compétition respective, le CHP se réunira (en personne ou via un appel conférence) pour réviser les faits.
- b) Dans le cas où plusieurs demandes d'exemptions ont été déposées, elles seront évaluées individuellement et selon leur propre mérite.
- c) Le CHP révisera les faits et évaluera les athlètes en se basant sur plusieurs éléments.

Pour la sélection dans une équipe, ceci peut inclure, mais n'est pas limité à (dans aucun ordre particulier) :

- Le potentiel futur de podium

- Les performances et l'expérience internationale (limité aux coupes du monde de l'ISU et les championnats du monde seniors et juniors, et les Universiades d'hiver de la FISU)
- Les performances nationales
- Les performances récentes à l'entraînement et les tests
- L'aptitude pour la compétition
- L'engagement envers le programme

Pour l'ajout dans la liste des participants, ceci peut inclure, mais n'est pas limité à (dans aucun ordre particulier) :

- Les résultats des compétitions directes des athlètes pris en considération pour la sélection.
 - Les performances antérieures du patineur demandant une exemption,
 - Les résultats des compétitions de sélection (par les patineurs en lice pour l'équipe),
 - Les performances récentes à l'entraînement et les tests
 - Les classements mondiaux actuels des athlètes
 - Le développement à long terme de l'athlète
- d) Le CHP établira un classement révisé des athlètes en se basant sur les compétitions de sélection pertinentes et l'évaluation appropriée mentionnée ci-haut.
- e) À partir de ce classement révisé, la sélection finale sera effectuée.
- f) Ces sélections finales seront ensuite nommées comme "L'équipe" et seront communiquées aux patineurs ayant présenté une demande d'exemption, aux patineurs directement affectés dans les demandes d'exemption, aux entraîneurs.

Spécificité pour les équipes pour les championnats du monde juniors et les Jeux FISU

La même philosophie de base pour accorder une exemption sera utilisée pour toutes les autres compétitions, toutefois l'évaluation de la demande sera limitée à l'évaluation du comité pour savoir si l'athlète en question a démontré une performance supérieure dans une compétition nationale senior ou internationale junior à celle des autres athlètes pris en considération pour la sélection.

7. Appels

À la suite de l'annonce de la composition de l'équipe ou de l'accès à une compétition quand c'est approprié, les athlètes touchés par une décision en rapport avec les exemptions ont l'occasion de faire appel de cette décision, conformément à la politique de Patinage de vitesse Canada sur les appels. (consultez la politique d'appel de PVC RES 100)

Approuvé par le comité de la haute performance de courte piste le 20 septembre 2018.